ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animale** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : A. Bronner Tél. : 01 49 55 84 54 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : BSA/0804015	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2008-8097** **Date: 24 avril 2008** Classement : SA 131

Date de mise en application : immédiate
Annule et remplace : NS DGAL/SDSPA/2005-8295 du 20 décembre 2005
Date limite de réponse :néant
Nombre d'annexe : 1
Degré et période de confidentialité : tout public

Objet : États membres ou régions de la Communauté européenne bénéficiant d'un statut communautaire au regard de la maladie d'Aujeszky

Réglementation

- Décision 2008/269/CEE du 19 mars 2008 modifiant la décision 2001/618/CE en vue de l'inscription des départements français des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, du Morbihan et du Nord sur la liste des régions indemnes de la maladie d'Aujeszky
- Décision 2008/185/CEE du 21 février 2008 modifiée établissant des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intra-communautaires et fixant les critères relatifs aux renseignements à fournir sur cette maladie
- Arrêté ministériel du 3 mai 1994 relatif à des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux régions indemnes de la maladie

Résumé : La décision 2008/269/CEE du 19 mars 2008 reconnaît le statut indemne de maladie d'Aujeszky aux 5 départements bretons et au département du Nord. Les conditions de mouvements de porcins s'en trouvent modifiées.

Mots-clés : Maladie d'Aujeszky – Porcs – Échanges intracommunautaires

Destinataires	
Pour exécution: DDSV DDSV-R	Pour information : Préfets DDAF DRAF ENSV INFOMA Office de l'élevage Fédérations et syndicats professionnels porcins

Par décision 2008/269/CEE du 19 mars 2008 sus-visée, la Commission a ajouté 5 départements à la liste des départements reconnus indemnes d'Aujeszky (voir annexe), à savoir :

- Côtes d'Armor
- Finistère
- Ille et Vilaine
- Morbihan
- Nord

La France continentale est désormais entièrement reconnue indemne de la maladie d'Aujeszky.

Les conditions de mouvements de porcins en provenance et à destination de ces 5 départements doivent désormais répondre aux conditions fixées par la décision 2008/185/CEE du 21 février 2008.

L'arrêté ministériel du 3 mai 1994 relatif à des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux régions indemnes de la maladie sera prochainement abrogé.

Je vous demande de me faire part de toute difficulté dans l’exécution de la présente instruction.

La Directrice générale adjointe
C.V.O.
Monique ELOIT

ANNEXE

liste des États membres et régions reconnus indemnes et à programme d'éradication approuvé au regard de la maladie d'Aujeszky

(extrait de la Décision 2008/185/CEE modifiée du 21 février 2008)

États membres et régions reconnues indemnes de la maladie d'Aujeszky

Code ISO	État Membre	Régions
CZ	République tchèque	Toutes les régions
DK	Danemark	Toutes les régions
DE	Allemagne	Toutes les régions
FR	France	Départements : Ain, Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, **Côtes-d'Armor**, Côte-d'Or, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Doubs, Drôme, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, **Finistère**, Gard, Gers, Gironde, Hautes-Alpes, Hauts-de-Seine, Haute Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées, Haut-Rhin, Haute-Saône, Haute-Savoie, Haute-Vienne, Hérault, I**lle-et-Vilaine**, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loire, Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, **Morbihan**, Moselle, Nièvre, **Nord**, Oise, Orne, Paris, Pas de Calais, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Puy-de-Dôme, Réunion, Rhône, Sarthe, Saône-et-Loire, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Territoire de Belfort, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne, Yvelines
CY	Chypre	Tout le territoire
LU	Luxembourg	Toutes les régions
AT	Autriche	Tout le territoire
SK	Slovaquie	Toutes les régions
FI	Finlande	Toutes les régions
SE	Suède	Toutes les régions
UK	Royaume Uni	Toutes les régions en Angleterre, Écosse, Pays de Galle

États membres et régions à programme d'éradication approuvé
(la France est désormais absente de cette liste)

Code ISO	État Membre	Régions
BE	Belgique	Tout le territoire
ES	Espagne	Provinces de León, Zamora, Palencia, Burgos, Valladolid et Ávila dans la communauté autonome de Casille León.
		Province de Las Palmas dans les îles Canaries
IT	Italie	Province de Bolzano
NL	Pays Bas	Tout le territoire

"